

MAIRIE
LA CHAPELLE-AUX-BROCS
Code postal : 19 360
TEL : 05.55.92.98.00

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2023

lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr



Le 17 février deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD, Jacques FARGES et Yves VIGIER, convoqués le 10 février 2023 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h40.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Yves VIGIER.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Décide d'adopter ce compte de gestion.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET COMMUNAL

Résumé du compte administratif de l'année 2022 présenté au Conseil Municipal par et sous la présidence de Mr Dezette Serge, 2ème adjoint :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		176 845,48		210 693,17		387 538,65
Opérations de l'exercice	201 050,60	258 321,90	443 020,63	277 925,49	644 071,23	536 247,39
TOTAUX	201 050,60	435 167,38	443 020,63	488 618,66	644 071,23	923 786,04
Résultats de clôture		234 116,78		45 598,03		279 714,81
Restes à réaliser			16 249,60		16 249,60	
TOTAUX CUMULES	201 050,60	435 167,38	459 270,23	488 618,66	660 320,83	923 786,04
RESULTATS DEFINITIFS		234 116,78		29 348,43		263 465,21

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- approuve le compte administratif de la Commune.

Monsieur le maire s'est retiré.

OBJET : VOTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2022 et propose ce qui suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	234 116,78
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (258 321.90 - 201 050.60)	57 271,30
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	176 845,48

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	45 598,03
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (277 925.49 - 443 020.63)	-165 095,14
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	210 693,17
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 16 249.60)	-16 249,60

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	29 348,43
---	------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	0
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	0
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	234 116,78

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

OBJET : CONVENTION AVEC LA FDEE 19 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE 4 ARMOIRES EP

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de valider les travaux d'éclairage public pour 2023 qui comprennent la rénovation de 4 armoires EP pour un montant maximum de 3 000€ HT restant à charge de la commune après déduction de la subvention de la FDEE 19.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les travaux d'éclairage public pour 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour les travaux de voirie 2023. Après concertation, les membres du conseil ont retenu le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 29 698.25€ HT.

Il y a lieu d'accepter cette proposition, et de demander une subvention au titre du FST de la CABB, de la DETR de l'ETAT ainsi que du CD19 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis de l'Entreprise COLAS qui s'élève à la somme de 29 698.25€ HT.
- Décide de solliciter Mr le Président de la CABB au titre du FST, Mr le Sous-Préfet ainsi que Mr le Président du CD19 pour l'attribution des subventions.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.

OBJET : CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX VOIRIE 2023 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour les travaux de voirie 2023. Après concertation, les membres du conseil ont retenu le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 29 698.25€ HT.

Il y a lieu d'accepter cette proposition, et de demander une subvention au titre du FST de la CABB, de la DETR de l'ETAT ainsi que du CD19 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis de l'Entreprise COLAS qui s'élève à la somme de 29 698.25€ HT.
- Décide de solliciter Mr le Président de la CABB au titre du FST, Mr le Sous-Préfet ainsi que Mr le Président du CD19 pour l'attribution des subventions.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.

OBJET : CHOIX DES DEVIS POUR TRAVAUX DU CITY STADE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour les travaux du city stade.
Après concertation, sont soumis au vote les devis suivants :

- Lot 1 : Plateforme : Entreprise COLAS 19360 : Montant : 31 000€ HT
- Lot 2 : Equipements sportifs : Entreprise SAE Aquitaine 33561 : Montant : 42 000€ HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte ces devis pour un montant total de 73 000€ H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.

OBJET : REVALORISATION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2023

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux ne subissent pas d'augmentation pour l'année 2023 :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent,

- Décide que les loyers des logements communaux ne seront pas augmentés pour l'année 2023.

Un conseiller, M. Jacques FARGES, directement impliqué en tant que locataire d'un des logements communaux, n'a pas pris part aux débats ni au vote.

OBJET : COTISATION ANNUELLE A LA MISSION LOCALE DE BRIVE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la participation financière communale pour aider au fonctionnement de la mission locale de Brive.

Cette participation est calculée selon un montant qui évolue chaque année multipliée par le nombre d'habitants indiqué par l'INSEE pour l'année en cours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette cotisation soit reconduite chaque année.
Pour 2023, le montant est de **383.35€** = 0.85€ X 451 habitants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- Accepte cette cotisation et dit qu'elle sera reconduite chaque année.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 mai 2022.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{er} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 17/02/2023 :

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE CONTRACTUALISATION TRIENNAL AVEC LE CD19

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que depuis 2015, le Conseil Départemental de la Corrèze a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi. Sur la période 2018-2020, il a mobilisé une enveloppe de 39 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités.

Ensuite, cette dynamique s'est poursuivie sur la période 2021-2023 avec un engagement renforcé à hauteur de 48 millions d'euros. Sur les années 2021-2022, 22 millions d'euros d'aides départementales ont été mobilisées par les collectivités pour conduire 1450 opérations.

Dans un contexte territorial renouvelé, le Département a pris la décision de relancer une nouvelle phase de contractualisation pour 2023-2025 afin de mieux adapter vos projets au contexte économique actuel.

Après une large concertation, le Département a fait le choix de renforcer à nouveau les aides départementales en mobilisant une enveloppe de 62 millions d'euros sur ces 3 prochaines années, finançant 1733 opérations générant 215 millions d'euros de travaux prévisionnels.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Mr le Maire présente au Conseil le Contrat de solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations et le détail des financements départementaux ainsi qu'il suit :

Maitre d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide CD	Aide CD (%)	Catégorie d'aide	Catégorie d'aide - Libellé	Année	Priorité
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	City stade	80 000 €	24 000 €	30,00%	4.1	Equipements sportifs- Construction	2 023	1
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Construction local technique	70 000 €	15 000 €	21,43%	1.1	Autres équipements communaux incendie accessibilité- Travaux		1
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Travaux sur batiments communaux	20 000 €	5 000 €	25,00%	1.1	Autres équipements communaux incendie accessibilité- Travaux	2 024	2
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Equipement de voirie	10 000 €	4 000 €	40,00%	9	Matériel voirie non tracté	2 024	1
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Equipements divers : ex candélabres solaires	15 000 €	3 750 €	25,00%	1.1	Autres équipements communaux incendie accessibilité- Travaux	2 024	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025
- Autorise M. le Maire à le signer

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Proposition d'annuler la clause de réservation égale ou inférieure à 3 mois pour les personnes extérieures à la commune désirant réserver pour des mariages : acceptée à l'unanimité
- Date de remise des médailles des nouveaux arrivants et nouveaux nés de l'année 2022 est fixée au 1^{er} avril 2023 à 11h à la mairie
- La prochaine réunion du PLU aura lieu dans le mois de mars
- Affaire de M. Mercier : Suite à un problème d'évacuation d'eau pluviale Monsieur Mercier va demander un devis à une entreprise pour résoudre son problème et il demande une participation à la commune : Participation de la commune refusée à la majorité des membres présents.
- Décision du département : la réfection complète de la route départementale 162 E1 avec un béton bitumeux en enrobé à chaud aura lieu cette année et commencera au mois de mars par la réfection des fossés, accotements et pose de poutres de rive
- Décision du département et de la commune :
 - o reprise par le département de la route du Colombier
 - o reprise par la commune de la route départementale allant du centre bourg jusqu'à l'ancienne mairie

La séance a été levée à 22h30.